

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

Annexe au procès-verbal de la séance du 9 mai 1968.

PROPOSITION DE LOI

*tendant à déclarer amnistiés les faits afférents
aux manifestations d'étudiants du mois de mai 1968,*

PRÉSENTÉE

Par M. Marcel CHAMPEIX

et les membres du groupe socialiste (1) et apparentés (2),
Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Pour avoir été grandement négligé par le Gouvernement le malaise qui régnait depuis longtemps dans les milieux étudiants a débouché sur des événements d'une gravité certaine.

(1) Ce groupe est composé de : MM. Clément Balestra, André Barroux, Jean Bène, Aimé Bergeal, Lucien Bernier, Roger Besson, Marcel Boulangé, Marcel Brégégère, Roger Carcassonne, Marcel Champeix, Antoine Courrière, Maurice Coutrot, Georges Dardel, Marcel Darou, Michel Darras, Roger Delagnes, Emile Dubois, Emile Durieux, Jules Fil, Abel Gauthier, Jean Geoffroy, Léon-Jean Grégory, Marcel Guislain, Henri Henneguella, Georges Lamousse, Edouard Le Bellegou, Jean Lhospied, Marcel Mathy, André Méric, Léon Messaud, Gérard Minvielle, Paul Mistral, Gabriel Montpied, Marius Moutet, Jean Nayrou, Paul Pauly, Jean Périquier, Gustave Philippon, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Alex Roubert, Georges Rougeron, Abel Sempé, Edouard Soldani, Charles Suran, Edgard Tailhades, Roger Thiébault, René Toribio, Henri Tournan, Fernand Verdeille, Maurice Vérillon.

(2) Apparentés : MM. Henri Claireaux, Ludovic Tron.

On ne peut que constater que la fermeture de l'Université de Nanterre et de la Sorbonne, puis surtout l'entrée des forces de police dans la vieille Sorbonne ont réalisé la solidarité la plus complète des étudiants.

Ceux-ci présentent actuellement des revendications parfaitement raisonnables, c'est-à-dire :

- 1° La levée des sanctions ;
- 2° L'amnistie.

Il est normal qu'au nom de leur solidarité, les étudiants se refusent à ce qu'un certain nombre d'entre-eux se trouvent sanctionnés, y compris par des peines de prison ferme, tandis qu'un très grand nombre à l'encontre desquels les mêmes poursuites auraient pu être intentées, ne le seraient aucunement.

Au surplus, la levée des sanctions et l'amnistie seraient, à coup sûr, des mesures d'apaisement permettant au dialogue nécessaire de s'amorcer entre les organisations représentatives des étudiants et les pouvoirs publics.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, il vous est proposé de voter d'urgence l'amnistie des faits en rapport avec les manifestations d'étudiants du mois de mai 1968.

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Les faits en rapport avec les manifestations d'étudiants du mois de mai 1968 sont amnistiés.